## Accusation calomnieuse durant audience juge

Par Amadou
Bonjour, Pendant notre audience avec le juge aux affaires familiales, mon ex m'a calomnié et diffamé. J'en ai fait la remarque au juge et que j'entends en porter plainte, mais le juge me dit que ce n'est pas lui qui gère ça. Est-ce parti pris? Comment faire pour que mon ex soit punie de ces accusations calomnieuses? Dois-je aller à la police ou attendre d'abord la décision du juge? Un avocat peut-il intervenir pour ma plainte?
Par yapasdequoi
Bonjour, Le JAF est un juge civil. Il n'est pas concerné par un sujet pénal. Porter plainte est une autre procédure.
 Par kang74
Bonjour
Il est assez courant que pendant une audience des mots fusent .  L'important étant ce qu'en a retenu le juge , sachant qu'il statue sur pièces, et que vous pouvez répondre à ces demandes et contre argumenter ses pièces par les vôtres .  De plus si c'est par le biais d'un avocat que ces allégations ont été faites, sachez qu'il a une immunité de plaidoirie .  Enfin il ne faut pas confondre allégation et diffamation.  Si d'aventure vous voulez perdre du temps, allez porter plainte en ayant la preuve de la diffamation , ce n'est le jaf qui va faire l'arbitre de ce genre de querelles ; pire en arriver à une plainte cela prouvera un conflit pouvant nuire à l'enfant et freiner une demande de GA .  Vous avez une avocate, vous auriez dû la laisser gérer ( = en ne répondant pas aux provocations et en recentrant sur vos demandes et arguments) = pas sure qu'elle ait bien apprécié votre intervention auprès du juge .
On n'est pas du TOUT dans le cadre d'une dénonciation calomnieuse .

Par Amadou

@Kang74! C'est vraiment clair et merci pour ces infos détaillées. En réalité je ne suis pas contre que mon ex ait la garde de l'enfant, seulement dans sa requête elle m'accusait de l'avoir privé de son enfant (l'enfant était abandonné par elle à l'étranger et je l'ai ramené de la-bas).

En plus elle m'a accusé de violences conjugales et de mariage forcé de l'époque ou on était en couple (divorcé pourtant en 2009, et elle avait refait sa vie).

Donc que d'allégations indigestes imaginées par elle

Par kang74

Je comprends, mais vous aviez un avocat qui aurait su réagir dans votre interet beaucoup plus efficacement que vous, en profitant des mots de votre ex pour les retourner contre elle ( la faisant passer pour une mythomane, une instable, etc ce que vous voulez, mais en s'appuyant sur des points de droit qui est l'absence de justificatif alors que vous avez )

Ce pourquoi, quand on a un avocat, on ne prend pas la parole si le juge ne vous la donne pas .

Et on écoute et suit ses conseils à la lettre.

Par Amadou	

Merci! En fait ni elle ni moi, n'avions pris d'avocat! Mais si la décision du juge ne me convient pas, je compte faire appel et prendre avocat! J'ai fourni mes preuves concernant la gestion de l'enfant, par contre elle n'a fourni aucun document préférant faire des allégations qui souvent n'ont rien a voir avec l'enfant (ses anciens problèmes personnels avec moi).

-----

Par yapasdequoi

En effet il est préférable d'avoir un avocat pour éviter de se tirer une balle dans le pied avec des disputes devant le juge. Mais il a (hélas) l'habitude et ne se laisse par impressionner.

Il a décidé en fonction de l'intérêt de l'enfant. Avant de revenir pour contester ce qui ne "vous convient pas", réfléchissez bien avec votre avocat...vous pourriez en sortir avec des dispositions qui vous conviennent encore moins.

-----

Par Amadou

Tout a fait! Je l'ai appris à mes dépens! Merci Maître